

TAXES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX 2026

DOSSIER SURVEILLANCE DES PRIX

Commune	: Réponse à la SPr du 21.11.2025	2
SPr	: Renonce à une 2 ^{ème} prise de position du 21.10.2025	3
Commune	: 3 ^{ème} soumission du 10.10.2025	5
SPr	: Courriel du 07.01.2025 en réponse à la 2 ^{ème} soumission	14
Commune	: 2 ^{ème} soumission du 20.12.2024	17
SPr	: Recommandation du 11.07.2024	27
Commune	: Déclaration spontanée du 12.03.2024	34

Troistorrents, le 21 novembre 2025

Case postale 65
1872 TROISTORRENTS

+41 (0) 24 476 80 10

administration@troistorrents.ch

www.troistorrents.ch | 

Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche - DEFR

Surveillance des prix TEEB

Einsteinstrasse 2

3003 Berne

Votre réf. : PUE-332-458/6/2

Notre réf. : PIM/grp

Projet de Règlement sur les eaux à évacuer et le tarif des taxes d'assainissement des eaux

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 17 novembre 2025, le Conseil communal a pris connaissance de votre correspondance du 21 octobre 2025 nous informant de votre décision de ne pas prendre position une deuxième fois, nous rappelant en particulier la recommandation d'échelonner dans le temps l'augmentation des taxes.

Il a toutefois décidé de s'écarter de cette recommandation en appliquant, dès la première année d'entrée en vigueur du règlement, l'intégralité des taxes annuelles calculées, pour les motifs suivants :

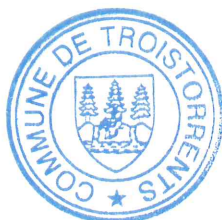
- Le Service de l'environnement du Canton du Valais (SEN), dans son préavis du 7 novembre 2025, indique que le montant des coûts financés par les taxes paraît adéquat et précise : « ... aux vues du niveau des taxes futures prévues qui semble raisonnable par rapport aux niveaux usuels appliqués sur d'autres communes suisses, un échelonnement ne semble pas indispensable selon notre Service » ;
- S'il est vrai qu'un échelonnement sur 3 ans répartirait l'effort financier sur plusieurs années, il entraînerait cependant un alourdissement progressif de la dette du service des eaux usées. A ce jour, ce service affiche une dette totale avoisinant le demi-million de francs. En optant pour un échelonnement, la dette du service augmenterait de CHF 250'000.- en 2026, puis de CHF 13'000.- supplémentaires en 2027, portant une dette estimée à CHF 763'000.- au 31 décembre 2027 ;
- En renonçant à un échelonnement et en optant ainsi pour la couverture complète des coûts dès 2026, le service dégagerait un excédent de revenus qui permettrait d'amortir la dette sur une période de deux ans ;
- Etant donné les futurs investissements et les charges induites y relatives prises en considération dans le calcul des nouvelles taxes, la commune souhaite ainsi éviter une hausse de ces dernières à long terme, une fois le règlement mis en vigueur.

Nous vous remercions de l'attention particulière que vous avez porté à ce dossier et de la diligence dont vous avez fait preuve pour nous permettre de tenir les délais impartis.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de ce qui précède et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la Commune :

C. Cipolla, Présidente



E. Donnet-Monay, Secrétaire



CH-3003 Berne

SPR; aur

POST CH AG

Commune de Troistorrents
Place du Village 1
1872 Troistorrents

Par e-mail : gregoire.parchet@troistorrents.ch

Numéro du dossier : PUE-332-458/6/2

Berne, (date cf. tampon de la date de la signature électronique)

Projet de Règlement sur les eaux à évacuer et le Tarif des taxes d'assainissement des eaux

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courriel du 10 octobre 2025 nous informant des nouvelles modifications apportées au projet susmentionné et avons également pris connaissance des documents transmis, ainsi que des explications fournies dans votre courriel du 17 octobre 2025.

Conformément à l'article 14 alinéa 2 de la loi sur la surveillance des prix (LSPR), lorsque le Surveillant des prix émet une recommandation à l'attention d'une autorité, celle-ci doit mentionner l'avis du Surveillant des prix dans sa décision. Cette autorité est libre de suivre ou non cette recommandation. Si elle souhaite s'en écarter, elle doit s'en expliquer. Une fois sa recommandation émise, le Surveillant des prix n'intervient plus auprès de ladite autorité. **Il ne prend pas position une deuxième fois, mais prend simplement acte de la volonté de l'autorité concernée de suivre ou non sa recommandation.**

Ainsi, nous réitérons les recommandations émises en juillet 2024 et nous référons en particulier à la [Directive pour les communes du canton du Valais](#), page 17, où il est explicitement mentionné :

« Si l'augmentation des taxes est importante, on veillera à l'échelonner dans le temps, par paliers successifs tous les 1-2 ans, au maximum jusqu'à :

- des taxes correspondant au niveau du cadre orange -25% lors de la 1ère augmentation,
- au niveau du cadre orange lors d'une éventuelle 2ème augmentation,
- moins de 30% supplémentaires lors d'une éventuelle 3ème augmentation.

Surveillance des prix SPR
Audrey Regli
Einsteinstrasse 2
3003 Berne
Tél. +41 58 462 21 01
audrey.regli@pue.admin.ch
<https://www.preisueberwacher.admin.ch/>



En vertu de l'article 14 al. 2 LSPr, la commune devra donc publier la recommandation du Surveillant des prix au moment de rendre sa décision et préciser les raisons pour lesquelles elle ne suit pas cette recommandation en tous points.

Veuillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.



Meyer Frund Agnes 79LINW
21.10.2025

Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Agnes Meyer Frund
Responsable domaine TEEB
Surveillance des prix

Case postale 65
1872 TROISTORRENTS
☎ +41 (0) 24 476 80 10
✉ administration@troistorrents.ch
www.troistorrents.ch | 

Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche - DEFR
Surveillance des prix TEEB
Einsteinstrasse 2
3003 Berne

Votre réf. : PUE-332-458
Notre réf. : PIM/grp

Recommandation sur le Projet de Règlement sur les eaux à évacuer et le Tarif des taxes d'assainissement des eaux

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite au préavis négatif émis par Service de l'environnement (SEN) du Canton du Valais du 23.06.2025 concernant notre précédente déclaration. La commune de Troistorrents a pris acte des remarques formulées et a procédé, en étroite collaboration avec le SEN, à une réévaluation du dossier. Dans cette perspective, une nouvelle déclaration vous est soumise, intégrant les éléments requis et les adaptations nécessaires conformément aux recommandations cantonales.

La commune de Troistorrents confirme par la présente, ... :

1. ... qu'elle a respecté la directive du Canton du Valais pour les communes : fixation des taxes sur les eaux à évacuer (ci-après : directive cantonale), et qu'elle a obtenu un préavis positif du SEN par courriel en date du 03.10.2025,
2. Délimitation des coûts :
 - a. ... que son compte n'indique que les coûts à couvrir par des taxes conformes au principe de causalité,
 - b. ... que les durées d'amortissement correspondent aux durées maximales admises par le canton selon les cadres orange et vert de l'annexe 2 de la directive cantonale,
 - c. ... que tous les investissements sont inscrits au bilan, ou, en tout cas, que le montant des éventuels investissements enregistrés dans le compte de résultats ne dépassent pas 10 % des coûts totaux du service,
 - d. ... que les coûts d'exploitation se fondent sur les coûts d'exploitation moyens (corrigés) des 3 dernières années. Le renchérissement général calculé pour les coûts d'exploitation ne dépasse pas le renchérissement moyen des 5 dernières années,
3. ... que le système de taxes tient compte de tous les bénéficiaires de l'élimination des eaux usées,
4. ... que l'adaptation des taxes de raccordement ne dépasse pas 20 % pour chaque type de bâtiment,

5. ... que les taxes augmentent de plus de 30% [*l'ancienneté du règlement communal sur les eaux usées (1983) et les taxes inchangées depuis en sont la cause. La comparaison avec d'autres communes montre que l'ancienne tarification se rapprochait des tarifs appliqués aux villes*],
6. ... que la taxe est majoritairement supérieure à 2.40 fr./m³ (y compris la part des taxes de base) pour tous les ménages types utilisés dans les comparaisons de taxes du Surveillant des prix,
7. ... qu'elle n'effectue aucun amortissement supplémentaire et n'accumule pas non plus de réserves ni de préfinancements supplémentaires par rapport aux exigences de la directive cantonale,
8. ... que les taxes prévues couvrent seulement les coûts annuels moyens appropriés de la période de planification des taxes (cf. point 1).

1. Modification proposée

Taxes en vigueur jusqu'au 31.12.2025

Taxe de raccordement :

- habitations : CHF 2'500.- par logement
- hôtels, pensions, commerces : 1.20% de la taxe cadastrale, min. CHF 5'000.-

Taxe d'épuration : CHF 150.- forfaitaire

Taxes envisagées dès le 01.01.2026

Eaux usées

Taxe de raccordement ¹ :	CHF 2'500.- par logement, entreprise ou infrastructure publique
Taxe de base pour les logements :	CHF 108.-
Taxe de base pour les entreprises :	CHF 13.50 par unité de raccordement (UR)
Taxe de base pour les infrastructures publiques :	CHF 13.50 par unité de raccordement (UR)
Taxe de traitement :	CHF 1.33 par m ³ d'eau potable consommée

¹ La base de calcul demeure inchangée par rapport au précédent règlement afin d'éviter une inégalité de traitement entre les abonnés déjà raccordés selon un forfait par logement et ceux qui le seront dans le futur.

Eaux pluviales

Taxe de raccordement :	CHF 2.- par m ² de surfaces imperméables
Taxe de base sur les surfaces imperméables < 500 m ² :	10% de réduction de la taxe de base « eaux usées » en cas d'infiltration de toutes les eaux pluviales ou d'évacuation directement aux eaux superficielles via une canalisation privée
Taxe de base sur les surfaces imperméables > 500 m ² :	CHF 0.35 par m ² de surfaces imperméables

2. Délimitation des coûts et coûts imputables

Délimitation des coûts et coûts imputables

Les coûts d'exploitation moyens des trois dernières années se montent à CHF 865'324.- avec des investissements nets moyens de CHF 307'698.- (*nouvelles conduites du réseau d'assainissement*).

	2022	2023	2024	Moyenne
Charges de personnel	274'102	283'518	339'257	298'959
Biens, services et marchandises	357'957	338'122	343'921	346'667
Amortissements du PA	115'064	128'208	200'822	148'031
Charges de transferts	44'638	54'283	42'187	47'036
Attributions aux financements spéciaux	-	-	-	-
Imputations internes - frais administratifs	8'000	8'000	8'000	8'000
Imputations internes - intérêts passifs	12'100	17'500	20'295	16'632
Total des charges	811'861	829'631	954'482	865'324

Renseignements divers

Taux d'amortissement moyen	7.5%	8.5%	9.2%	8%
Taux d'intérêts	0.8%	1.2%	0.9%	1.0%
Investissements	-57'936	108'208	872'822	307'698
Patrimoine administratif	1'529'000	1'509'000	2'181'000	1'739'667

Tableau 1 - Charges d'exploitation 2022-2024

Le tableau 2 ci-dessous met en évidence la proportion des coûts d'exploitation, des amortissements et des charges d'intérêts sur les coûts totaux (*source comptes 2022-2024*).

	2022-2024	
Coûts d'exploitation réseaux et step ²	700'661	81%
Amortissements	148'031	17%
Charges d'intérêts	16'632	2%
Coûts totaux	865'324	

Tableau 2 - Détermination des coûts totaux

² Le rapport des charges d'entretien du réseau et des installations sur la totalité des coûts se montent à 11% en moyenne pour la période (13% en 2022, 10% en 2023 et 9% en 2024).

En appliquant le renchérissement moyen actuel de 1.1%³, le seuil à couvrir par les taxes est de l'ordre de CHF 874'800.-.

Toutefois, suite au préavis négatif du SEN du 23.06.2025, et aux échanges avec ce service quant à la délimitation des coûts, une définition des coûts imputables selon la moyenne des trois dernières années s'avère insuffisante. En effet, une négligence des coûts futurs induira indéniablement une sous-estimation des taxes en raison notamment du caractère touristique de la commune (coûts fixes ramenés à l'habitant élevé) et des projets à venir (FuturoSTEP).

De plus, suite à une mise à jour des valeurs de notre réseau, de nos ouvrages spéciaux et de notre Step et de l'intégration des coûts futurs susmentionnés dans l'annexe 2 de la directive à l'attention des communes valaisannes pour la fixation des taxes d'assainissement fournie par la Section des finances communales du Canton du Valais, les coûts annuels à couvrir se montent à **CHF 1'198'859**.

3. Couverture des coûts et détermination des taxes

3.1 Modèle utilisé pour déterminer les taxes « eaux usées »

Le modèle proposé des recettes issues de la taxe de base, donc indépendante de la consommation, est le suivant :

- pour les domiciliés : par logement, selon le nombre de pièces pondéré par des facteurs d'équivalence⁴ ;
- pour les résidences secondaires : par logement, selon le nombre de pièces pondéré par des facteurs d'équivalence ;
- pour les entreprises et les infrastructures publiques : par unité de raccordement (UR)

Pour les domiciliés, la détermination s'est faite tout d'abord selon la répartition des 1'866 ménages raccordés au réseau d'eau potable afin d'estimer les recettes totales à CHF 495'558.- (*tableau 3*), puis sur 3 types de ménages en tenant compte de la quantité d'eau moyenne consommée afin de déterminer la charge par ménage, la proportion de la taxe de base ainsi que le prix par m³ en regard des taxes actuelles (*tableau 4*).

³ Source : Communiqué de presse de l'OFS du 6.1.2025

⁴ Si la part de taxe de base représente plus de 60 % des recettes totales (voir 3.3) provenant des taxes relatives à l'élimination des eaux usées, il convient d'échelonner très fortement la taxe en fonction de la taille du logement (*Surveillance des Prix, Annexe 1 : Modèles recommandés pour les taxes de base relatives à l'élimination des eaux usées*).

Nbre de pièces	Nombre de ménages	Facteur d'équivalence	Total
1	75	1.00	8'100
2	165	1.50	26'730
3	458	2.00	98'928
4	559	2.50	150'930
5	358	3.00	115'992
6 et +	251	3.50	94'878
TOTAL	1'866	-	495'558

Tableau 3 - Recettes de la taxe de base des domiciliés

Taxe actuelle	2 pièces 1 personne	4 pièces 3 personnes	6 pièces 4 personnes
<u>Taxe variable</u>			
Eau traitée	55.00	155.00	210.00
Prix par m ³	0.00	0.00	0.00
Total taxe variable	0.00	0.00	0.00
<u>Taxe de base</u>			
Taxe de base (forfait)	150.00	150.00	150.00
Facteur d'équivalence	1.00	1.00	1.00
Total taxe de base	150.00	150.00	150.00
<i>Charge par ménage (cumul des 2 taxes)</i>	<i>150.00</i>	<i>150.00</i>	<i>150.00</i>
<i>Proportion de la taxe de base</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Prix par m³</i>	<i>2.73</i>	<i>0.97</i>	<i>0.71</i>

Nouveau projet tarifaire	2 pièces 1 personne	4 pièces 3 personnes	6 pièces 4 personnes
<u>Taxe variable</u>			
Eau traitée	55.00	155.00	210.00
Prix par m ³	1.33	1.33	1.33
Total taxe variable	73.15	206.15	279.30
<u>Taxe de base</u>			
Taxe de base	108.00	108.00	108.00
Facteur d'équivalence	1.50	2.50	3.50
Total taxe de base	162.00	270.00	378.00
<i>Charge par ménage (cumul des 2 taxes)</i>	<i>235.15</i>	<i>476.15</i>	<i>657.30</i>
<i>Proportion de la taxe de base</i>	<i>69%</i>	<i>57%</i>	<i>58%</i>
<i>Prix par m³</i>	<i>4.28</i>	<i>3.07</i>	<i>3.13</i>

Variation	57%	217%	338%
------------------	------------	-------------	-------------

Tableau 4 - Détermination de la charge par ménage

Le site du Surveillant des prix consacré à la comparaison des taxes des eaux usées permet de situer la charge globale pour les types de ménage évoqués ci-dessus (*eaux pluviales exclues*). Les résultats de la commune présentent un profil relativement similaire aux communes à forte densité touristique, à l'instar de Bagnes et Ollon (*tableau 5*). Les villes figurant dans ce tableau montrent une charge sensiblement inférieure à l'exception de Nendaz.

	Ménage 2 pièces 1 personne		Ménage 4 pièces 3 personnes		Ménage 6 pièces 4 personnes	
	Charge globale	par m ³	Charge globale	par m ³	Charge globale	par m ³
Min	33	0.60	48	0.31	65	0.31
25e percentile	87	1.58	236	1.52	342	1.63
75e percentile	143	2.60	384	2.48	572	2.72
Médiane	116	2.10	302	1.95	441	2.10
Max	476	8.66	920	5.94	1'470	7.00
Moyenne	122	2.22	311	2.01	463	2.21
Ollon	283	5.15	500	3.23	794	3.78
Troistorrents	235	4.28	476	3.07	657	3.13
Bagnes	246	4.47	404	2.61	601	2.86
Saxon	220	3.99	476	3.07	610	2.90
Collombey	165	3.00	275	1.77	335	1.60
Monthey	150	2.73	285	1.84	360	1.71
Nendaz	113	2.06	230	1.48	367	1.75
Sion	109	1.97	258	1.67	371	1.77
Martigny	86	1.56	188	1.21	244	1.16

Tableau 5 - Comparaison des taxes des eaux usées

Pour les résidences secondaires, la détermination s'est faite tout d'abord selon la répartition des 1'183 logements raccordés au réseau d'eau potable afin d'estimer les recettes totales à CHF 268'002.- (*tableau 6*), puis sur 3 logements représentatifs en tenant compte d'une estimation de la quantité d'eau moyenne traitée⁵, afin de déterminer la charge par logement, la proportion de la taxe de base ainsi que le prix par m³ en regard des taxes actuelles (*tableau 7*).

Nbre de pièces	Nombre de logements	Facteur d'équivalence	Total
1	135	1.00	14'580
2	200	1.50	32'400
3	392	2.00	84'672
4	281	2.50	75'870
5	105	3.00	34'020
6 et +	70	3.50	26'460
TOTAL	1'183	-	268'002

Tableau 6 - Recettes de la taxe de base des résidences secondaires

⁵ La moyenne traitée pour les résidences secondaires sont estimées à 50% de la moyenne traitée des domiciliés par type de ménage.

Taxe actuelle	2 pièces 1 personne	4 pièces 3 personnes	6 pièces 4 personnes
<u>Taxe variable</u>			
Eau traitée	27.50	77.50	105.00
Prix par m ³	0.00	0.00	0.00
Total taxe variable	0.00	0.00	0.00
<u>Taxe de base</u>			
Taxe de base (forfait)	150.00	150.00	150.00
Facteur d'équivalence	1.00	1.00	1.00
Total taxe de base	150.00	150.00	150.00
<i>Charge par logement (cumul des 2 taxes)</i>	<i>150.00</i>	<i>150.00</i>	<i>150.00</i>
<i>Proportion de la taxe de base</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Prix par m³</i>	<i>5.45</i>	<i>1.94</i>	<i>1.43</i>

Nouveau projet tarifaire	2 pièces 1 personne	4 pièces 3 personnes	6 pièces 4 personnes
<u>Taxe variable</u>			
Eau traitée	27.50	77.50	105.00
Prix par m ³	1.33	1.33	1.33
Total taxe variable	36.58	103.08	139.65
<u>Taxe de base</u>			
Taxe de base	108.00	108.00	108.00
Facteur d'équivalence	1.50	2.50	3.50
Total taxe de base	162.00	270.00	378.00
<i>Charge par logement (cumul des 2 taxes)</i>	<i>198.58</i>	<i>373.08</i>	<i>517.65</i>
<i>Proportion de la taxe de base</i>	<i>82%</i>	<i>72%</i>	<i>73%</i>
<i>Prix par m³</i>	<i>7.22</i>	<i>4.81</i>	<i>4.93</i>

Variation	32%	149%	245%
------------------	------------	-------------	-------------

Tableau 7 - Détermination de la charge par logement

Pour les entreprises et les infrastructures publiques, le modèle choisi correspond aux unités de raccordement (UR) définies par la norme W3, 2013 de la SVGW qui concerne l'approvisionnement en eau potable⁶. Ces dernières ont été estimées à 1'500 pour les entreprises⁷ et recensée à 1'500 pour les biens d'utilité publique, ce qui représente, avec une taxe de base fixée à CHF 13.50 par UR, des revenus totaux de CHF 40'500.-.

⁶ Selon l'Annexe au Règlement-type sur les eaux à évacuer du Service de l'environnement de l'Etat du Valais, si la commune utilise déjà les unités de raccordement selon la SVGW (W3, 2013), il est possible, dans un souci de simplification, d'utiliser le même système pour les eaux usées, même s'il ne traduit pas directement la production d'eaux usées.

⁷ Le nombre d'entreprises et d'établissements publics raccordés au réseau sur le territoire s'élève à environ 100 avec une estimation prudente de 30 UR par abonné. Un recensement des UR sera réalisé par un installateur agréé.

3.2 Modèle utilisé pour déterminer les taxes « eaux pluviales »

Pour les surfaces imperméables inférieures à 500 m², en raison de structures d'habitat homogène sur le territoire communal, la taxe de base « eaux pluviales » consiste en une réduction de la taxe de base « eaux usées » en cas d'infiltration des eaux pluviales ou d'évacuation directement aux eaux superficielles via une canalisation privée. En résumé, il n'y a pas de taxe spécifique, celle-ci est incluse dans la taxe de base "eaux usées". Cette réduction est estimée à CHF 38'180.-.

Calcul : (recettes de la taxe de base des domiciliés, des résidences secondaires, des entreprises et des infrastructures publiques) x proportion de surfaces étanches en % x réduction en %

Pour les surfaces imperméables supérieures à 500 m², majoritairement les routes publiques estimées à 320'909 m², représentant 9% des revenus totaux, se montent à CHF 112'318.-.

3.3 Recettes estimées des nouvelles taxes

Au vu de ce qui précède, les recettes des nouvelles taxes estimées à CHF 1'197'478.- se présentent de la manière suivante, avec une proportion de taxe de base à 70% et de taxe variable à 30% :

Taxe de base	Modèle	Quantité	Tarif	Total
Eaux usées				
Domiciliés	Nbre de pièces	4'589	108.00	495'558
Résidences secondaires	Nbre de pièces	2'481	108.00	268'002
<i>./. logements non raccordés⁸</i>	<i>Nbre de pièces</i>			<i>-38'180</i>
Entreprises	UR	1'500	13.50	20'250
Infrastructures publiques	UR	1'500	13.50	20'250
Eaux pluviales				
Surfaces imperméables < 500m ²	Réduction 10%	382'940	-10%	-39'000
Surfaces imperméables > 500m ²	Surface m ²	320'909	0.35	112'318
Total taxe de base				839'198
Taxe variable	Modèle	Quantité	Tarif	Total
Domiciliés, résidences secondaires, entreprises	Traitement m ³	253'500	1.33	337'000
Infrastructures publiques	Traitement m ³	16'000	1.33	21'280
Total taxe variable				358'280

Tableau 8 – Recettes estimées des nouvelles taxes

⁸ Vu que les données sont issues des logements (ménages + résidences secondaires) raccordés au réseau d'eau potable, 5% d'entre eux sont considérés comme non abonnés car non raccordés au réseau des eaux à évacuer (fosse septique). Il convient donc de réduire d'autant les recettes de la taxe de base.

4. Conclusion

Les effets de la non-adaptation des taxes depuis plus de 40 ans a certes fait bénéficier tous les utilisateurs du service de l'assainissement des eaux usées d'un tarif compétitif similaire à celui appliqué dans les villes du Canton du Valais mais induit désormais un relèvement des taxes significatif. L'analyse qui vous est soumise a été élaborée conjointement avec le SEN afin de s'assurer de l'exactitude des données et en vue d'accélérer la procédure administrative. En effet, cette dernière a été entamée en 2024 et la commune souhaite désormais une mise en vigueur du nouveau règlement sur les eaux à évacuer, et des taxes qui en découlent, dès le 1^{er} janvier 2026.

Il vous est remis conjointement à la présente :

- le projet de règlement des eaux à évacuer et son annexe tarifaire ;
- l'annexe 2 de la directive cantonale à l'attention des communes valaisannes pour la fixation des taxes d'assainissement fournie par la Section des finances communales du Canton du Valais ;
- le préavis négatif du SEN du 23.06.2025 ;
- le préavis positif du SEN du 03.10.2025 (courriel) ;
- la brochure des comptes 2024 de la commune.

Dans l'attente de votre retour, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la Commune :

C. Cipolla, Présidente



E. Donnet-Monay, Secrétaire

Annexes : ment.
Copie à : M. Pierre-André Michel, Conseiller communal
M. Grégoire Parchet, Chef de service, Administration et finances
M. Benjamin Vaudroz, Chef de service, Equipements et infrastructures

Parchet Grégoire

De: audrey.regli@pue.admin.ch
Envoyé: mardi 7 janvier 2025 16:18
À: Parchet Grégoire
Objet: RE: Recommandation Projet de Règlement et Tarif sur les eaux à évacuer

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

Attention: Ce message vient d'un expéditeur externe à la Commune de Troistorrents. Veuillez ne pas cliquer sur des liens, ne pas cliquer sur des pièces jointes ou ne pas transmettre des informations sensibles sans vous assurer de la véracité de l'expéditeur ou de la pertinence du courriel.

Monsieur,

Nous confirmons que nous avons pris bonne note des modifications prévues par la commune. Le Surveillant des prix renonce à prendre une nouvelle fois position.

Je vous envoie mes meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Avec mes meilleures salutations

Audrey Regli
Collaboratrice scientifique

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

Surveillance des Prix SPR

Einsteinstrasse 2, 3003 Bern
Tel +41 58 464 77 58
audrey.regli@pue.admin.ch
www.preisueberwacher.admin.ch

De : Parchet Grégoire <gregoire.parchet@troistorrents.ch>
Envoyé : lundi, 30 décembre 2024 09:28
À : Regli Audrey PUE <audrey.regli@pue.admin.ch>
Objet : RE: Recommandation Projet de Règlement et Tarif sur les eaux à évacuer

Bonjour Madame Regli,

Je vous remercie pour votre diligence. Est-ce que nous devons attendre une nouvelle recommandation de votre part ou par cet email vous nous confirmez que les modifications apportées conviennent au Surveillant des prix ?

Dans l'attente de votre réponse, je vous adresse, Madame Regli, mes salutations les meilleures.

Excellentes fêtes de fin d'année à vous aussi.

Grégoire Parchet, Chef de service
Finances et contributions

Place du Village 1
Case postale 65
CH-1872 TROISTORRENTS

 gregoire.parchet@troistorrents.ch
 +41 (0)24 476 80 10

www.troistorrents.ch



De : audrey.regli@pue.admin.ch <audrey.regli@pue.admin.ch>

Envoyé : mardi 24 décembre 2024 12:25

À : Parchet Grégoire <gregoire.parchet@troistorrents.ch>

Objet : RE: Recommandation Projet de Règlement et Tarif sur les eaux à évacuer

Attention: Ce message vient d'un expéditeur externe à la Commune de Troistorrents. Veuillez ne pas cliquer sur des liens, ne pas cliquer sur des pièces jointes ou ne pas transmettre des informations sensibles sans vous assurer de la véracité de l'expéditeur ou de la pertinence du courriel.

Monsieur,

Je vous remercie pour la remise de ces décisions réjouissantes (eaux et eaux usées) et vous prie de m'envoyer la décision définitive, une fois approuvée par l'assemblée primaire.

J'en profite pour vous souhaiter d'excellentes fêtes.

Avec mes meilleures salutations

Audrey Regli

Collaboratrice scientifique

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

Surveillance des Prix SPR

Einsteinstrasse 2, 3003 Bern

Tel +41 58 464 77 58

audrey.regli@pue.admin.ch

www.preisueberwacher.admin.ch

De : Parchet Grégoire <gregoire.parchet@troistorrents.ch>

Envoyé : vendredi, 20 décembre 2024 09:12

À : Regli Audrey PUE <audrey.regli@pue.admin.ch>

Cc : Michel Pierre-André <pierre-andre.michel@troistorrents.ch>; Benjamin Vaudroz <benjamin.vaudroz@troistorrents.ch>

Objet : Recommandation Projet de Règlement et Tarif sur les eaux à évacuer

Bonjour Madame Regli,

Veuillez trouver ci-joint le dossier cité en titre mis à jour suite à la recommandation du Surveillant des prix. Une version papier vous est également envoyée ce jour par voie postale.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous adressons, Madame Regli, nos salutations distinguées.

Grégoire Parchet, Chef de service
Finances et contributions

Place du Village 1
Case postale 65
CH-1872 TROISTORRENTS

 gregoire.parchet@troistorrents.ch
 +41 (0)24 476 80 10

www.troistorrents.ch



De : audrey.regli@pue.admin.ch <audrey.regli@pue.admin.ch>

Envoyé : jeudi 11 juillet 2024 12:16

À : Troistorrents Administration <administration@troistorrents.ch>

Objet : Recommandation Projet de Règlement et Tarif sur les eaux à évacuer

Attention: Ce message vient d'un expéditeur externe à la Commune de Troistorrents. Veuillez ne pas cliquer sur des liens, ne pas cliquer sur des pièces jointes ou ne pas transmettre des informations sensibles sans vous assurer de la véracité de l'expéditeur ou de la pertinence du courriel.

Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver ci-joint la recommandation du Surveillant des prix destinée au Conseil communal concernant l'objet susmentionné.

Nous vous prions de bien vouloir nous confirmer la bonne réception de courriel et de son annexe.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Audrey Regli

Collaboratrice scientifique

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

Surveillance des Prix SPR

Einsteinstrasse 2, 3003 Bern
Tel +41 58 464 77 58
audrey.regli@pue.admin.ch
www.preisueberwacher.admin.ch



Case postale 65
1872 TROISTORRENTS

+41 (0) 24 476 80 10

administration@troistorrents.ch

www.troistorrents.ch | 

Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche - DEFR

Surveillance des prix TEEB

Einsteinstrasse 2

3003 Berne

Votre réf. : PUE-332-458

Notre réf. : PIM/grp

Recommandation sur le Projet de Règlement sur les eaux à évacuer et le Tarif des taxes d'assainissement des eaux

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre recommandation reçue par courriel le 11 juillet 2024. Après analyse de cette dernière, nous nous permettons de vous soumettre une nouvelle version du projet cité en titre.

La commune de Troistorrents confirme par la présente, que ...

1. Décision relative aux taxes :

- a. l'autorité compétente est l'assemblée primaire
- b. la décision est prévue pour l'été 2025

2. Délimitation des coûts :

- a. ... son compte n'indique que les coûts à couvrir par des taxes conformes au principe de causalité.
- b. ... les durées d'amortissement correspondent au moins aux amortissements recommandés par la branche ou aux durées maximales admises par le canton.
- c. ... les investissements inscrits chaque année dans le compte en cours ne dépassent pas 10 % des coûts totaux.
- d. ... les coûts d'exploitation se fondent sur les coûts d'exploitation moyens (corrigés) des 3 dernières années. Le renchérissement général calculé pour les coûts d'exploitation ne dépasse pas le renchérissement moyen des 5 dernières années.

3. ... le système de taxes tient compte de tous les bénéficiaires de l'élimination des eaux usées.

4. ... l'augmentation ou la diminution des taxes de raccordement ne dépasse pas 20 % pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle.

5. ... l'augmentation des taxes ne dépasse pas 30 % pour aucun type de ménage ni aucune catégorie d'entreprise.

Condition non remplie : L'ancienneté du règlement communal sur les eaux usées (1983) et les taxes inchangées depuis en sont la cause. La comparaison avec d'autres communes montre que l'ancienne tarification se rapprochait des tarifs appliqués aux villes.

6. ... la taxe est inférieure à 2.50 fr./m³ (y compris la part des taxes de base) pour tous les ménages types utilisés dans les comparaisons de taxes du Surveillant des prix.
7. ... elle n'effectue aucun amortissement supplémentaire et n'accumule pas non plus de réserves ni de préfinancements supplémentaires.
8. ... les taxes prévues couvrent seulement les coûts annuels moyens appropriés de la période de planification des taxes.

1. Modification proposée

Taxes en vigueur jusqu'au 31.12.2024

Taxe de raccordement :

- habitations : CHF 2'500.- par logement
- hôtels, pensions, commerces : 1.20% de la taxe cadastrale, min. CHF 5'000.-

Taxe d'épuration : CHF 150.- forfaitaire

Taxes envisagées dès le 01.01.2025

Eaux usées

Taxe de raccordement¹ : CHF 2'800.- par logement ou entreprise

Taxe de base pour les logements : CHF 45.-

Taxe de base pour les entreprises : CHF 10.- par UR

Taxe de base pour les infrastructures publiques : CHF 10.- par UR

Taxe de traitement : CHF 0.75 par m³ d'eau potable consommée

¹ La base de calcul demeure inchangée par rapport au précédent règlement afin d'éviter une inégalité de traitement entre les abonnés déjà raccordés selon un forfait par logement et ceux qui le seront dans le futur.

Eaux claires

Taxe de raccordement :	CHF 2.- par m ² de surfaces imperméables
Taxe de base sur les surfaces étanches < 500 m ² :	10% de réduction de la taxe de base « eaux usées » en cas d'infiltration des eaux pluviales ou d'évacuation directement aux eaux superficielles via une canalisation privé
Taxe de base sur les surfaces étanches > 500 m ² :	non applicable
Taxe de base sur les surfaces étanches publiques (routes) :	CHF 0.25 par m ² de surfaces imperméables

2. Délimitation des coûts et coûts imputables

Délimitation des coûts et coûts imputables

Les coûts d'exploitation moyens des trois dernières années se montent à CHF 799'653.- avec des investissements nets moyens de CHF 79'000.- (*nouvelles conduites du réseau d'assainissement*).

	2021	2022	2023	Moyenne
Charges de personnel	223'263	274'102	283'518	260'294
Biens, services et marchandises	292'925	357'957	338'122	329'668
Amortissements du PA	188'733	115'064	128'208	144'002
Charges de transferts	30'350	44'638	54'283	43'090
Attributions aux financements spéciaux	-	-	-	-
Imputations internes - frais administratifs	8'000	8'000	8'000	8'000
Imputations internes - intérêts passifs	14'195	12'100	17'500	14'598
Total des charges	757'466	811'861	829'631	799'653

Renseignements divers

Taux d'amortissement moyen	11.1%	7.5%	8.5%	9%
Taux d'intérêts	0.8%	0.8%	1.2%	0.9%
Investissements	186'733	-57'936	108'208	79'002
Patrimoine administratif	1'702'000	1'529'000	1'509'000	1'580'000

Tableau 1 - Charges d'exploitation 2021-2023

Le tableau 2 ci-dessous met en évidence la proportion des coûts d'exploitation, des amortissements et des charges d'intérêts sur les coûts totaux (*source comptes 2021-2023*).

	2021-2023	
Coûts d'exploitation réseaux et step ²	641'053	80%
Amortissements	144'002	18%
Charges d'intérêts	14'598	2%
Coûts totaux	799'653	

Tableau 2 - Détermination des coûts totaux

En appliquant le renchérissement moyen actuel de 2.1%³, le seuil à couvrir par les taxes est de l'ordre de CHF 816'450.-.

3. Couverture des coûts et détermination des taxes

Le Surveillant des prix recommande à la commune d'examiner la possibilité d'échelonner l'augmentation des taxes, en limitant dans un premier temps l'augmentation à maximum 30%. La commune a finalement opté pour une couverture de la moyenne des coûts des trois dernières années comme mentionné au chapitre 2. En effet, réduire à 30% au maximum pour tous les types de ménage ne couvrirait pas les coûts, le service se retrouverait, dès la 1^{ère} année de la mise en place du règlement, en insuffisance de financement trop importante.

En conséquence, la commune a finalement opté pour une couverture de la moyenne des coûts des trois dernières années, renchérissement inclus, à l'instar de la « Recommandation sur le Projet de Règlement concernant l'alimentation en eau potable et le Tarif des taxes de distribution d'eau potable » de la SPPr du 06.07.2024 (*réf. PUE-331-708*).

3.1 Modèle utilisé pour déterminer les taxes « eaux usées »

Le modèle proposé des recettes issues de la taxe de base, donc indépendante de la consommation, est le suivant :

- pour les domiciliés : par logement, selon le nombre de pièces pondéré par des facteurs d'équivalence⁴ ;
- pour les résidences secondaires : par logement, selon le nombre de pièces pondéré par des facteurs d'équivalence ;
- pour les entreprises et les infrastructures publiques : par unité de raccordement (UR)

² Le rapport des charges d'entretien du réseau et des installations sur la totalité des coûts se montent à 11% en moyenne pour la période (10% en 2021, 13% en 2022 et 10% en 2023).

³ Source : Communiqué de presse de l'OFS du 8.1.2024

⁴ Si la part de taxe de base représente plus de 60 % des recettes totales (voir 3.3) provenant des taxes relatives à l'élimination des eaux usées, il convient d'échelonner très fortement la taxe en fonction de la taille du logement (*Surveillance des Prix, Annexe 1 : Modèles recommandés pour les taxes de base relatives à l'élimination des eaux usées*).

Pour les domiciliés, la détermination s'est faite tout d'abord selon la répartition des 1'866 ménages raccordés au réseau d'eau potable afin d'estimer les recettes totales à CHF 206'483.- (*tableau 3*), puis sur 3 types de ménages en tenant compte de la quantité d'eau moyenne consommée afin de déterminer la charge par ménage, la proportion de la taxe de base ainsi que le prix par m³ en regard des taxes actuelles (*tableau 4*).

Nbre de pièces	Nombre de ménages	Facteur d'équivalence	Total
1	75	1.00	3'375
2	165	1.50	11'138
3	458	2.00	41'220
4	559	2.50	62'888
5	358	3.00	48'330
6 et +	251	3.50	39'533
TOTAL	1'866	-	206'483

Tableau 3 - Recettes de la taxe de base des domiciliés

Taxe actuelle	2 pièces 1 personne	4 pièces 3 personnes	6 pièces 4 personnes
<u>Taxe variable</u>			
Eau traitée	55.00	155.00	210.00
Prix par m ³	0.00	0.00	0.00
Total taxe variable	0.00	0.00	0.00
<u>Taxe de base</u>			
Taxe de base (forfait)	150.00	150.00	150.00
Facteur d'équivalence	1.00	1.00	1.00
Total taxe de base	150.00	150.00	150.00
<i>Charge par ménage (cumul des 2 taxes)</i>	<i>150.00</i>	<i>150.00</i>	<i>150.00</i>
<i>Proportion de la taxe de base</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Prix par m³</i>	<i>2.73</i>	<i>0.97</i>	<i>0.71</i>

Nouveau projet tarifaire	2 pièces 1 personne	4 pièces 3 personnes	6 pièces 4 personnes
<u>Taxe variable</u>			
Eau traitée	55.00	155.00	210.00
Prix par m ³	0.75	0.75	0.75
Total taxe variable	41.25	116.25	157.50
<u>Taxe de base</u>			
Taxe de base	45.00	45.00	45.00
Facteur d'équivalence	1.50	2.50	3.50
Total taxe de base	67.50	112.50	157.50
<i>Charge par ménage (cumul des 2 taxes)</i>	<i>108.75</i>	<i>228.75</i>	<i>315.00</i>
<i>Proportion de la taxe de base</i>	<i>62%</i>	<i>49%</i>	<i>50%</i>
<i>Prix par m³</i>	<i>1.98</i>	<i>1.48</i>	<i>1.50</i>

Variation	-28%	53%	110%
------------------	-------------	------------	-------------

Tableau 4 - Détermination de la charge par ménage

Le site du Surveillant des prix consacré à la comparaison des taxes des eaux usées permet de situer la charge globale pour les types de ménage évoqués ci-dessus (*eaux claires exclues*). Les résultats de la commune présentent un profil relativement similaire aux villes du canton avec des résultats, pour tous les types de ménage, en-dessous de la médiane suisse (tableau 5).

	Ménage 2 pièces 1 personne		Ménage 4 pièces 3 personnes		Ménage 6 pièces 4 personnes	
	Charge globale	par m ³	Charge globale	par m ³	Charge globale	par m ³
Min	28	0.50	48	0.31	65	0.31
25e percentile	86	1.57	233	1.50	336	1.60
75e percentile	143	2.60	379	2.44	567	2.70
Médiane	114	2.07	299	1.93	441	2.10
Max	443	8.06	721	4.65	1'010	4.81
Moyenne	121	2.20	308	1.98	456	2.17
Ollon	283	5.15	500	3.23	794	3.78
Bagnes	246	4.47	404	2.61	601	2.86
Saxon	220	3.99	476	3.07	610	2.90
Collombey	165	3.00	275	1.77	335	1.60
Monthey	150	2.73	285	1.84	360	1.71
Nendaz	113	2.06	230	1.48	367	1.75
Sion	109	1.97	258	1.67	371	1.77
Troistorrents	109	1.98	229	1.48	315	1.50
Martigny	57	1.04	121	0.78	186	0.88

Tableau 5 - Comparaison des taxes des eaux usées

Pour les résidences secondaires, la détermination s'est faite tout d'abord selon la répartition des 1'183 logements raccordés au réseau d'eau potable afin d'estimer les recettes totales à CHF 111'668.- (tableau 6), puis sur 3 logements représentatifs en tenant compte d'une estimation de la quantité d'eau moyenne traitée⁵, afin de déterminer la charge par logement, la proportion de la taxe de base ainsi que le prix par m³ en regard des taxes actuelles (tableau 7).

⁵ La moyenne traitée pour les résidences secondaires sont estimées à 50% de la moyenne traitée des domiciliés par type de ménage.

Nbre de pièces	Nombre de logements	Facteur d'équivalence	Total
1	135	1.00	6'075
2	200	1.50	13'500
3	392	2.00	35'280
4	281	2.50	31'613
5	105	3.00	14'175
6 et +	70	3.50	11'025
TOTAL	1'183	-	111'668

Tableau 6 - Recettes de la taxe de base des résidences secondaires

Taxe actuelle	2 pièces 1 personne	4 pièces 3 personnes	6 pièces 4 personnes
<u>Taxe variable</u>			
Eau traitée	27.50	55.00	105.00
Prix par m ³	0.00	0.00	0.00
Total taxe variable	0.00	0.00	0.00
<u>Taxe de base</u>			
Taxe de base (forfait)	150.00	150.00	150.00
Facteur d'équivalence	1.00	1.00	1.00
Total taxe de base	150.00	150.00	150.00
<i>Charge par logement (cumul des 2 taxes)</i>	<i>150.00</i>	<i>150.00</i>	<i>150.00</i>
<i>Proportion de la taxe de base</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Prix par m³</i>	<i>5.45</i>	<i>2.73</i>	<i>1.43</i>

Nouveau projet tarifaire	2 pièces 1 personne	4 pièces 3 personnes	6 pièces 4 personnes
<u>Taxe variable</u>			
Eau traitée	27.50	55.00	105.00
Prix par m ³	0.75	0.75	0.75
Total taxe variable	20.63	41.25	78.75
<u>Taxe de base</u>			
Taxe de base	45.00	45.00	45.00
Facteur d'équivalence	1.50	2.50	3.50
Total taxe de base	67.50	112.50	157.50
<i>Charge par logement (cumul des 2 taxes)</i>	<i>88.13</i>	<i>153.75</i>	<i>236.25</i>
<i>Proportion de la taxe de base</i>	<i>77%</i>	<i>73%</i>	<i>67%</i>
<i>Prix par m³</i>	<i>3.20</i>	<i>2.80</i>	<i>2.25</i>

Variation	-41%	3%	58%
------------------	-------------	-----------	------------

Tableau 7 - Détermination de la charge par logement

Pour les entreprises et les infrastructures publiques, afin de respecter au mieux les principes de causalité, d'équivalence et d'égalité de traitement, le modèle choisi correspond aux unités de raccordement définies par la norme *SN 592 000 de l'évacuation des eaux des biens-fonds disponible*. Ces dernières ont été estimées à 4'000 pour les entreprises⁶ et recensée à 5'800 pour les biens d'utilité publique, ce qui représente, avec une taxe de base fixée à CHF 10.- par UR, des revenus totaux de CHF 98'000.-.

3.2 Modèle utilisé pour déterminer les taxes « eaux claires »

Pour les surfaces étanches inférieures à 500 m², en raison de structures d'habitat homogène sur le territoire communal, la taxe de base « eaux claires » consiste en une réduction de la taxe de base « eaux usées » en cas d'infiltration des eaux pluviales ou d'évacuation directement aux eaux superficielles via une canalisation privée. En résumé, il n'y a pas de taxe spécifique, celle-ci est incluse dans la taxe de base "eaux usées". Cette réduction est estimée à CHF 20'000.-.

Calcul : (recettes de la taxe de base des domiciliés, des résidences secondaires, des entreprises et des infrastructures publiques) x proportion de surfaces étanches en % x réduction en %

Pour les surfaces étanches supérieures à 500 m², la commune décide de ne pas intégrer de taxe supplémentaire en raison d'une quantité négligeable de surface. Ce point sera couvert par la taxe sur les surfaces étanches des routes publiques.

Pour les surfaces étanches des routes publiques, l'estimation suivante fut établie par un bureau de géomètres. Les revenus estimatifs, représentant 10% des revenus totaux, se montent à CHF 80'227.- :

Route publiques surfaces étanches	Surface m ²	Part Canton	Part Commune	Part Bourgeoisie	Tarif m ²	Total
Routes cantonales	211'733	50%	50%	0%	0.25	52'933
Routes communales	87'376	0%	100%	0%	0.25	21'844
Routes bourgeoisielles	21'800	0%	50%	50%	0.25	5'450
TOTAL	320'909					80'227

Tableau 8 – Surfaces et revenus estimatifs des routes publiques

Afin que la commune ne doive pas supporter l'intégralité des coûts liés aux routes publiques, une participation des collectivités publiques susmentionnées sera demandée en fonction de leurs parts respectives, à savoir 50% pour le Canton et 50% pour la Bourgeoisie.

⁶ Le nombre d'entreprises et d'établissements publics raccordés au réseau sur le territoire s'élève à environ 100 avec une estimation prudente de 40 UR par abonné. Durant l'année 2025, un recensement des UR sera réalisé par un installateur agréé.

3.3 Recettes estimées des nouvelles taxes

Au vu de ce qui précède, les recettes des nouvelles taxes se présentent de la manière suivante avec une proportion de taxe de base à 70% et de taxe variable à 30% :

Taxe de base	Modèle	Quantité	Tarif	Total
Eaux usées				
Domiciliés	Nbre de pièces	4'589	45.00	205'000
Résidences secondaires	Nbre de pièces	2'481	45.00	110'000
<i>./. logements non raccordés⁷</i>	<i>Nbre de pièces</i>			<i>-16'000</i>
Entreprises	UR	4'000	10.00	40'000
Infrastructures publiques	UR	5'800	10.00	58'000
Eaux claires				
Surfaces étanches privées < 500m ²	Réduction 10%	198'500	-10%	-20'000
Surfaces étanches publiques (routes)	Surface m ²	320'909	0.25	80'000
Total taxe de base				457'000
Taxe variable	Modèle	Quantité	Tarif	Total
Domiciliés, résidences secondaires, entreprises	Traitement m ³	253'500	0.75	190'000
Infrastructures publiques	Traitement m ³	16'000	0.75	12'000
Total taxe variable				202'000

Tableau 8 – Recettes estimées des nouvelles taxes

Pour finir, et ce afin de couvrir les coûts totaux évoqués plus haut, une autre source de financement d'un montant de CHF 190'000.- est pris en considération. Cette recette correspond à la participation de la Commune de Val-d'Illeiez pour le traitement de leurs abonnés raccordés à la Step de Troistorrents.

⁷ Vu que les données sont issues des logements (ménages + résidences secondaires) raccordés au réseau d'eau potable, 5% d'entre eux sont considérés comme non abonnés car non raccordés au réseau des eaux à évacuer (fosse septique). Il convient donc de réduire d'autant les recettes de la taxe de base.

4. Conclusion

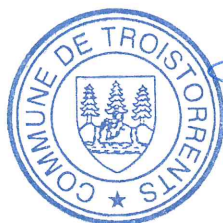
Par cette nouvelle version, la commune a pris en considération l'entièreté des recommandations du Surveillant des prix listées dans son avis du 11 juillet 2024 à l'exception d'examiner la possibilité d'échelonner l'augmentation des taxes, en limitant dans un premier temps l'augmentation à maximum 30%. La commune a finalement opté pour une couverture de la moyenne des coûts des trois dernières années, renchérissement inclus à l'instar de la « Recommandation sur le Projet de Règlement concernant l'alimentation en eau potable et le Tarif des taxes de distribution d'eau potable » de la SPr du 06.07.2024 (réf. PUE-331-708).

Il vous est remis conjointement à la présente, le projet de règlement ainsi que l'annexe 2 de la directive à l'attention des communes valaisannes pour la fixation des taxes d'assainissement fournie par la Section des finances communales de l'Etat du Valais.

Dans l'attente de votre retour, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la Commune :

C. Cipolla, Présidente



E. Donnet-Monay, Secrétaire

Annexes : ment.
Copie à : M. Pierre-André Michel, Conseiller communal
M. Grégoire Parchet, Chef de service, Administration et finances
M. Benjamin Vaudroz, Chef de service, Equipements et infrastructures



CH-3003 Berne

SPR; aur

POST CH AG

Commune de Troistorrents
Place du Village 1
1872 Troistorrents

Par e-mail : administration@troistorrents.ch

Numéro du dossier : PUE-332-458

Berne, (date cf. tampon de la date de la signature électronique)

Recommandation sur le Projet de Règlement sur les eaux à évacuer et le Tarif des taxes d'assainissement des eaux

Madame la Syndique,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Par courrier du 13.03.2024 et l'échange de courriels qui s'en est suivi, la commune de Troistorrents (ci-après « commune ») nous a transmis les documents relatifs à la modification du Règlement sur les eaux à évacuer et du Tarif des taxes d'assainissement des eaux.

Suite à notre analyse des documents fournis, nous vous envoyons la recommandation suivante.

1. Aspects formels

La loi sur la surveillance des prix (LSPr ; RS 942.20) s'applique aux accords en matière de concurrence au sens de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels ainsi qu'aux entreprises puissantes sur le marché qui relèvent du droit public ou du droit privé (art. 2 LSPr). La commune dispose d'un monopole local pour l'évacuation et l'épuration des eaux sur son territoire. Les conditions de l'art. 2 LSPr étant réalisées, la LSPr s'applique.

L'article 14 LSPr prévoit que lorsqu'une autorité législative ou exécutive est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix, elle doit prendre au préalable l'avis du Surveillant des prix. Ce dernier peut proposer de renoncer en tout ou en partie à l'augmentation de prix ou d'abaisser le prix maintenu abusivement (art. 14 LSPr). L'autorité joint l'avis à sa décision. Si elle ne suit pas la recommandation du Surveillant des prix, elle en donne les raisons (art. 14 al. 2 LSPr).

Surveillance des prix SPR
Audrey Regli
Einsteinstrasse 2
3003 Berne
Tél. +41 58 462 21 01
audrey.regli@pue.admin.ch
<https://www.preisueberwacher.admin.ch/>



2. Analyse des taxes

2.1 Modification proposée

La commune a l'intention d'ajuster le Tarif des taxes d'assainissement des eaux comme suit :

Actuellement, une taxe d'épuration forfaitaire à hauteur de CHF 150.- est prélevée.

Dès le 1^{er} janvier 2024, la commune a l'intention de modifier sa structure tarifaire en prélevant une taxe à la quantité de CHF 1.00 / m³ ainsi qu'une taxe de base de CHF 90.-¹ selon les facteurs d'équivalence suivants :

a) Taxe de base « eaux usées »

Pour les particuliers

Par ménage, selon le nombre d'habitants, de CHF 50.- à 300.-, montant multiplié par le nombre d'unités équivalent-habitant suivantes :

Personnes	1	2	3	4	5 et +
Facteur d'équivalence	1.00	1.50	2.00	2.50	3.00

Pour les résidences secondaires

Par logement, selon le nombre de m² de surface habitable, de CHF 50.- à 300.-, montant multiplié par le nombre d'unités équivalent-surface habitable en m² suivantes :

Surface habitable en m ²	0-30	31-49	50-75	76-100	101-125	126-150	151-175	176 et +
Facteur d'équivalence	1.00	1.25	1.50	1.75	2.00	2.25	2.50	2.75

Pour les entreprises

Par catégorie d'activité, de CHF 50.- à 300.- et avec la pondération suivante :

Catégorie	1	2	3
Facteur d'équivalence	1.00	1.30	1.50

Pour des informations détaillées sur la structure tarifaire, nous vous prions de bien vouloir consulter les documents fournis par la commune.

Un revenu supplémentaire d'environ CHF 260'000.- par an est attendu.

2.2 Base de l'évaluation

L'évaluation est réalisée conformément aux principes décrits dans les documents suivants : « Guide et listes de contrôle concernant la fixation des taxes sur l'eau et les eaux usées » et « Méthode d'examen des tarifs de l'eau et des eaux usées » (cf. <https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/themes/infrastructure/eau.html>).

L'évaluation de la Surveillance des prix est effectuée conformément aux prescriptions de l'art. 60a de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux – RS 814.20) et de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux – RS 814.201).

2.3 Modèle utilisé pour fixer les taxes

2.3.1 Taxes de base

Il y a, en particulier, lieu de déterminer si tous ceux qui utilisent les infrastructures, bénéficient des prestations ou occasionnent des coûts paient la part qui leur revient. Plusieurs questions se posent à cet égard, telles que : les communes et les cantons paient-ils leur part des coûts liés à l'évacuation des eaux de chaussée ? La consommation de la commune elle-même est-elle globalement facturée de façon

¹ Réduction de 10% de la taxe de base des eaux usées en cas d'infiltration des eaux pluviales ou d'évacuation via une canalisation privée.

correcte ? Les taxes pour les gros consommateurs doivent également correspondre à leur part des coûts et ne doivent pas être augmentées de manière disproportionnée.

Selon les informations données par la commune, l'installation de compteurs sur toute l'infrastructure publique est en cours, mais la part de la commune n'a pas été intégrée dans l'estimation des recettes. **Le Surveillant des prix recommande à la commune d'intégrer sa part à l'estimation des recettes effectuée.**

Une grande partie des coûts d'élimination des eaux usées n'est pas liée au niveau de consommation. Pour qu'il soit financièrement durable, le modèle utilisé pour fixer les taxes devrait par conséquent prévoir qu'au moins 50 % des recettes soient générées par des taxes indépendantes de la consommation (taxes de base). S'agissant de l'évacuation des eaux usées en provenance des zones habitées, une part considérable des coûts est imputable à l'évacuation des eaux de pluie. Un modèle de calcul des taxes basé sur le principe de causalité doit donc prévoir une taxe sur les eaux de pluie.

Les exigences relatives aux critères de calcul des composantes des taxes varient selon la part des recettes issues des taxes de base. Une taxe unique par branchement ne devrait pas générer plus de la moitié des recettes de taxes. Une taxe unique par logement ne devrait pas être plus élevée que la charge résultant de la taxe de consommation, même pour les ménages d'une personne seule (ménage modèle du Surveillant des prix, 50m³ de consommation annuelle).

Si la part des recettes provenant des taxes de base est plus élevée que la moitié de la totalité des recettes des taxes annuelles, les critères de calcul doivent être davantage axés sur les facteurs influençant le calcul des infrastructures. Les unités de raccordement (ou « load units ») définies par la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) répondent au mieux à cette exigence, combinées, dans le domaine des eaux usées, aux surfaces densifiées et drainées. La saisie et l'actualisation des unités de raccordement représentent une lourde charge administrative. La détermination de tranches avec des taxes légèrement dégressives permettrait de simplifier la procédure et de la rendre plus conforme au principe de causalité (dégressivité). Le tarif échelonné basé sur la consommation annuelle est une alternative nettement plus simple, combiné lui aussi, dans le domaine des eaux usées, aux surfaces densifiées et drainées. Il ne convient toutefois pas aux communes ayant une part élevée de résidences secondaires.

Le Surveillant des prix estime que tous les critères de calcul actuellement recommandés par les associations sont judicieux, à l'exception de ceux qui reposent sur des surfaces de terrain pondérées en fonction de la zone de construction. Ceux-ci conduisent souvent à des cas particuliers gênants, sont en général incompréhensibles pour les citoyennes et citoyens et conduisent régulièrement, dans les zones mixtes et industrielles, au traitement identique de cas de toute évidence diamétralement opposés. Ces critères de calcul sont également problématiques en cas de fusion de communes ayant des zones à bâtir différentes, en cas d'adaptation de la législation sur les constructions ou en cas de changement d'affectation d'une zone. C'est pourquoi la VSA/OIC ne recommande plus l'utilisation de ce critère de calcul dans sa dernière publication.

Outre les modèles proposés par les associations professionnelles, le Surveillant des prix considère également que des combinaisons de taxes sont appropriées pour la détermination de la taxe de base. Ainsi, la combinaison d'une taxe par branchement et d'une taxe par logement – selon les parts de taxes, échelonnées de plus selon la taille du logement – peut être utilisée pour déterminer la taxe de base (cf. annexe 1 : Modèles recommandés pour les taxes de base relatives à l'élimination des eaux usées).

Une taxe de base plus élevée combinée à une taxe sur la consommation plus faible présente également l'avantage que, en cas d'étés très secs, lorsque beaucoup d'eau est utilisée pour l'arrosage du jardin, la facture des eaux usées n'augmentera pas de façon disproportionnée. L'erreur du modèle, c'est-à-dire le fait de soumettre la consommation de l'eau utilisée pour l'arrosage des jardins à la taxe pour l'évacuation des eaux, sera ainsi moins importante.

Selon le modèle proposé par la commune, un ménage à 1 personne payerait le même montant indépendamment du fait qu'il habite dans un appartement de 1 pièce ou dans une villa. Afin de respecter le principe de causalité, **le Surveillant des prix recommande l'application de l'un des modèles pour les taxes de base relatives à l'élimination des eaux usées présentés dans l'Annexe 1.**

2.3.2 Niveau des taxes pour les entreprises

Le domaine d'activité et la taille de l'entreprise peuvent avoir un impact différent sur le service d'approvisionnement en eau. La taxe ne doit pas présenter de déséquilibre avec la valeur objective du service (principe d'équivalence). Elle ne doit pas non plus créer d'inégalité de traitement entre les différentes entreprises et/ou secteurs économiques.

Selon le modèle de taxe proposé par la commune, une entreprise payerait une taxe de base entre CHF 50.- et CHF 300.- (même fourchette que pour les ménages et les résidences secondaires). Un facteur d'équivalence de 1, 1.3 et 1.5 est appliqué en fonction du type d'entreprise (3 catégories). Ainsi, une entreprise devrait payer en 2024, une taxe de base de CHF 135.- au maximum, selon le projet, ce qui correspond au montant payé par un ménage à 2 personnes (la taxe de consommation est la même pour tous).

Le Surveillant des prix recommande de réexaminer le modèle de la taxe de base pour les entreprises afin de mieux respecter les principes de causalité, d'équivalence et d'égalité de traitement.

2.3.3 Participation aux coûts d'évacuation des eaux claires

Il est important que l'évacuation des eaux claires soit aussi financée par une taxe annuelle sur les surfaces étanches. En effet, les eaux de pluie recueillies sur ces surfaces sont introduites dans le réseau d'évacuation des eaux. De nombreuses communes suisses appliquent déjà cette taxe. Le Surveillant des prix recommande généralement d'instaurer une taxe par m² de surface étanche.

Si cela s'avère trop contraignant, le Surveillant des prix recommande, au minimum, d'appliquer une taxe aux surfaces étanches supérieures à 500 m². Pour les surfaces inférieures à 500 m², le Surveillant des prix considère comme acceptable d'appliquer une taxe par bâtiment, avec une déduction si les eaux claires sont entièrement infiltrées et donc pas introduites dans la canalisation.

Le principe de causalité des coûts institué par le droit fédéral exige que les entités publiques couvrent leurs charges de manière directe. Par conséquent, le canton et la commune devraient également participer aux coûts d'évacuation des eaux claires à travers une taxe sur les surfaces publiques étanches, **au moins pour les routes publiques**. Il y a lieu, en effet, de rappeler qu'une taxe sur les surfaces étanches constitue une taxe causale d'utilisation imposable à tout usager, qu'il soit public ou non. Dans un premier temps, il est possible que les surfaces des routes soient estimées, et que la commune et le canton participent avec un forfait aux coûts d'évacuation des eaux claires.

La commune applique une réduction de 10% de la taxe de base eaux usées en cas d'infiltration des eaux pluviales ou d'évacuation via une canalisation privée, toutefois, **le Surveillant des prix recommande à la commune d'introduire en sus une taxe sur les surfaces étanches supérieures à 500 m² ou au moins, à court terme, que la commune paie un forfait pour l'évacuation des eaux claires sur la base d'une estimation de la surface des routes publiques.**

2.3.4 Fourchettes appliquées dans le Règlement

Afin de limiter la marge de manœuvre de l'exécutif dans la modification des taxes, il est nécessaire de limiter le plafond des tarifs proposés dans le Règlement, qui ne devrait pas dépasser de plus de 50 % ceux que la commune a l'intention d'appliquer lors de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement. Cela permettrait au législateur d'avoir un contrôle sur les taxes en cas d'augmentation significative des coûts, puisqu'une révision du Règlement serait nécessaire.

Le Surveillant des prix recommande à la commune de limiter le plafond des tarifs à un niveau qui

ne soit pas supérieur de plus de 50 % aux tarifs que la commune entend appliquer lors de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement.

2.4 Montant des taxes et couverture des coûts

2.4.1 Adaptation des taxes

Afin que l'augmentation d'une taxe ne suscite aucune réserve, il faut s'assurer qu'elle soit équilibrée. Elle ne peut que dans des cas dûment motivés être plus élevée pour certains groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs que pour d'autres. La satisfaction de cette exigence est, dans la pratique, souvent compliquée. En fonction de la composante de la taxe visée par la hausse, les différents groupes d'utilisateurs seront touchés dans des proportions variables.

Si l'adaptation induit un relèvement des taxes supérieur à 30 %, il convient d'examiner l'opportunité d'échelonner la majoration.

Dans le cas présent, la modification des taxes proposées engendrerait une augmentation de l'ordre du double pour les ménages à 3 personnes et quasiment du triple pour les ménages à 4 personnes. **Le Surveillant des prix recommande à la commune d'examiner la possibilité d'échelonner l'augmentation des taxes, en limitant dans un premier temps l'augmentation à maximum 30% et en réexaminant la nécessité d'une nouvelle augmentation à la lumière des résultats après 2-3 ans.**

3. Recommandation

Sur la base des considérations qui précèdent et conformément aux articles 2, 13 et 14 LSPr, le Surveillant des prix recommande à la Commune de Troistorrents :

- *d'intégrer sa part de consommation à l'estimation des recettes effectuée ;*
- *d'appliquer un des modèles pour les taxes de base relatives à l'élimination des eaux usées présentés dans l'Annexe 1 ;*
- *de réexaminer le modèle de la taxe de base pour les entreprises afin de mieux respecter les principes de causalité, d'équivalence et d'égalité de traitement ;*
- *d'introduire une taxe sur les surfaces étanches supérieures à 500 m² ou au moins, à court terme, que la commune paie un forfait pour l'évacuation des eaux claires sur la base d'une estimation de la surface des routes publiques ;*
- *de limiter le plafond des tarifs à un niveau qui ne soit pas supérieur de plus de 50 % aux tarifs que la commune entend appliquer lors de l'entrée en vigueur du nouveau règlement ;*
- *d'examiner la possibilité d'échelonner l'augmentation des taxes, en limitant dans un premier temps l'augmentation à maximum 30% et en réexaminant la nécessité d'une nouvelle augmentation à la lumière des résultats après 2-3 ans.*

Nous vous rappelons que l'autorité compétente doit mentionner l'avis du Surveillant des prix dans sa décision et, si elle ne suit pas la recommandation, s'en justifier conformément à l'alinéa 2 de l'article 14 LSPr. Nous vous prions de nous faire parvenir votre décision. Notre recommandation sera ensuite publiée sur notre site Internet. Si la présente recommandation contient, à votre avis, des secrets d'affaires ou de fonction, nous vous prions de bien vouloir nous les indiquer lorsque vous nous communiquerez votre décision.

Tout en vous remerciant pour votre collaboration et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions

d'agréer, Madame la Syndique, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, l'assurance de notre considération distinguée.



Stefan Meierhans
Surveillant des prix



Meierhans Stefan X9IB3X
11.07.2024

Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Annexe(s) :

- Modèles recommandés pour les taxes de base relatives à l'élimination des eaux usées

Vous trouverez de plus amples informations sur notre site web :

<https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home/themes/infrastructure/eaux-usees.html>

Annexe 1 : Modèles recommandés pour les taxes de base relatives à l'élimination des eaux usées

Modèle de taxe de base	Conditions supplémentaires	Remarque	Part des recettes issues des taxes de base	Tous les modèles combinés avec une taxe sur les eaux de pluie sur les surfaces imperméabilisées drainées dans les canalisations.
Unités de raccordement (<i>load units</i>)		Pour réduire la charge liée à la saisie, il est recommandé de regrouper ces unités et de les échelonner de manière légèrement dégressive. Un tel échelonnement est davantage conforme au principe de causalité.	Pas de restrictions.	
Tarif échelonné basé sur la consommation annuelle	Ne convient pas aux communes ayant une part élevée de résidences secondaires.		Pas de restrictions.	
Taxe de base unique par logement -> Solution transitoire tant que la taxe de base est très basse	Taxe de base < prix de 50 m ³ d'eau consommée.	Les taxes fixes, ajoutées à celles sur les eaux de pluie, peuvent représenter plus de 30 % des recettes totales provenant des taxes relatives à l'élimination des eaux usées.	< 30 %.	
Taxe de base unique par raccordement ou compteur (selon la taille) -> Solution transitoire, jusqu'à un pourcentage des recettes de la taxe de base de 50%	Quand on distingue entre les compteurs sur la base de leur taille, il faut veiller à ce qu'ils aient été installés selon des critères uniformes dans tout le bassin.	Par souci de simplicité, la taxe sur les eaux de pluie peut être intégrée dans la taxe de base pour les sols imperméabilisés d'une surface allant, par exemple, jusqu'à 200 m ² . Toutefois, un rabais doit être accordé si les eaux de pluie ne sont pas déversées.	< 50 %.	
Taxe de base unique par logement, combinée à une taxe de base unique par raccordement ou compteur	Taxe de base < prix de 50 m ³ d'eau consommée.	Cf. ci-dessus.	< 60 %.	
Taxe de base échelonnée en fonction de la taille du logement	Si la part de taxe de base représente plus de 60 % des recettes totales provenant des taxes relatives à l'élimination des eaux usées, il convient d'échelonner très fortement la taxe en fonction de la taille du logement (nombre de pièces ou surface habitable).	Ce modèle est davantage conforme au principe de causalité quand il est combiné avec celui d'une taxe par raccordement/compteur, dans la mesure où il permet de mieux tenir compte des coûts fixes par raccordement. De plus, la taxe sur les eaux de pluie peut être mise en place pour les petites surfaces (cf. plus haut).	Pas de restrictions.	

Case postale 65
1872 TROISTORRENTS

+41 (0) 24 476 80 10

administration@troistorrents.ch

www.troistorrents.ch | 

Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche - DEFR
Surveillance des prix TEEB
Einsteinstrasse 2
3003 Berne

Notre réf. : PIM/grp

Déclaration spontanée concernant les taxes sur les eaux à évacuer

Madame, Monsieur,

Par la présente déclaration spontanée, la commune de Troistorrents confirme qu'elle a vérifié son projet de règlement sur les taxes au moyen de la liste de contrôle du Surveillant des prix et qu'elle remplit partiellement les conditions qui y sont prévues.

La commune de Troistorrents confirme par la présente, que ...

1. Décision relative aux taxes :
 - a. l'autorité compétente est l'assemblée primaire
 - b. la décision est prévue pour l'automne 2024
2. Délimitation des coûts :
 - a. ... son compte n'indique que les coûts à couvrir par des taxes conformes au principe de causalité.
 - b. ... les durées d'amortissement correspondent au moins aux amortissements recommandés par la branche ou aux durées maximales admises par le canton.
 - c. ... les investissements inscrits chaque année dans le compte en cours ne dépassent pas 10 % des coûts totaux.
 - d. ... les coûts d'exploitation se fondent sur les coûts d'exploitation moyens (corrigés) des 3 dernières années. Le renchérissement général calculé pour les coûts d'exploitation ne dépasse pas le renchérissement moyen des 5 dernières années.
3. ... le système de taxes tient compte de tous les bénéficiaires de l'élimination des eaux usées.
4. ... l'augmentation ou la diminution des taxes de raccordement ne dépasse pas 20 % pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle.

5. ... l'augmentation des taxes ne dépasse pas 30 % pour aucun type de ménage ni aucune catégorie d'entreprise.

Condition non remplie : L'ancienneté du règlement communal sur les eaux usées (1983) et les taxes inchangées depuis en sont la cause. La comparaison avec d'autres communes montre que l'ancienne tarification se rapprochait des tarifs appliqués aux villes.

6. ... la taxe est inférieure à 2.50 fr./m³ (y compris la part des taxes de base) pour tous les ménages types utilisés dans les comparaisons de taxes du Surveillant des prix.

Condition non remplie : Les raisons exposées au point 5 en sont la cause. En référence au tableau de comparaison, le tarif souhaité se rapproche du tarif appliqué dans des communes au profil similaire, de montagne avec une forte densité touristique.

7. ... elle n'effectue aucun amortissement supplémentaire et n'accumule pas non plus de réserves ni de préfinancements supplémentaires.
8. ... les taxes prévues couvrent seulement les coûts annuels moyens appropriés de la période de planification des taxes.

1. Modification proposée

Taxes en vigueur jusqu'au 31.12.2023

Taxe de raccordement :

- habitations : CHF 2'500.- par logement
- hôtels, pensions, commerces : 1.20% de la taxe cadastrale, min. CHF 5'000.-

Taxe d'épuration : CHF 150.- forfaitaire

Taxes envisagées dès le 01.01.2024

Eaux usées

Taxe de raccordement¹ : CHF 2'800.- par logement ou entreprise

Taxe de base pour les habitations : CHF 90.-

Taxe de base pour les entreprises : CHF 90.-

Taxe de traitement : CHF 1.- par m³ d'eau potable consommée

¹ La base de calcul demeure inchangée par rapport au précédent règlement afin d'éviter une inégalité de traitement entre les abonnés déjà raccordés selon un forfait par logement et ceux qui le seront dans le futur.

Eaux pluviales

Taxe de raccordement :	CHF 2.- par m ² de surfaces imperméables
Taxe de base pour les habitations :	10% de réduction de la taxe de base « eaux usées » en cas d'infiltration des eaux pluviales ou d'évacuation directement aux eaux superficielles via une canalisation privée
Taxe de base pour les entreprises :	10% de réduction de la taxe de base « eaux usées » en cas d'infiltration des eaux pluviales ou d'évacuation directement aux eaux superficielles via une canalisation privée

2. Délimitation des coûts et coûts imputables

Etat du service dans le capital propre

Avant l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé MCH2 dans les comptes 2022, les écritures relatives au financement spécial « eaux usées » en regard des dispositions légales en vigueur étaient erronées en raison de la couverture des insuffisances et des excédents de financement de ce service par la marge d'autofinancement.

Le graphe ci-dessous illustre l'état des avances sur ce financement spécial ainsi que les résultats de 2022 jusqu'en 2027 (*comptes 2022, budget 2023, plan financier 2024-2027*).

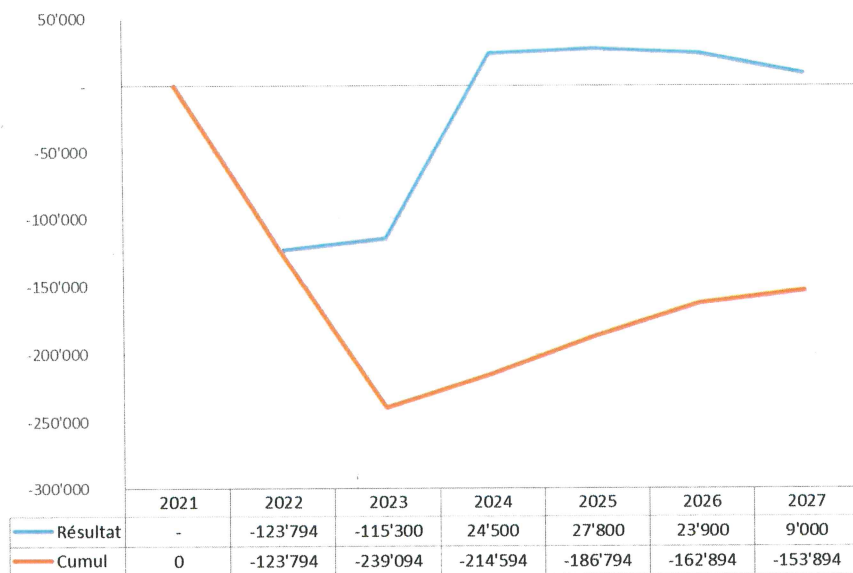


Figure 1 - Etat du service dans le capital propre

Délimitation des coûts et coûts imputables

Les coûts annuels d'exploitation moyens des trois dernières années se montent à CHF 760'000.- avec des investissements nets moyens de CHF 54'200.- (*nouvelles conduites du réseau d'assainissement*).

	2020	2021	2022	Moyenne
Charges de personnel	216'772	223'263	274'102	238'045
Biens, services et marchandises	244'536	292'925	357'957	298'473
Amortissements du PA	189'420	188'733	115'064	164'406
Charges de transferts	31'960	30'350	44'638	35'649
Attributions aux financements spéciaux	-	-	-	-
Imputations internes - frais administratifs	8'000	8'000	8'000	8'000
Imputations internes - intérêts passifs	19'170	14'195	12'100	15'155
Total des charges	709'857	757'466	811'861	759'728

Renseignements divers

Taux d'amortissement moyen	11.1%	11.1%	7.5%	10%
Taux d'intérêts	1.1%	0.8%	0.8%	0.9%
Investissements	33'819	186'733	- 57'936	54'205
Patrimoine administratif	1'704'000	1'702'000	1'529'000	1'645'000

Tableau 1 - Charges d'exploitation 2020-2022

En raison d'une substantielle hausse des charges d'exploitation dès 2024 avec, notamment, l'évacuation des boues (+60%), l'entretien du réseau (+33%) et de la step (+72.5%) d'une part et des charges induites des investissements (*amortissements² et intérêts*) d'autre part, il convient d'intégrer les chiffres issus du budget 2023 et de la planification financière 2024-2027 afin d'estimer les taxes dès le 1^{er} janvier 2024.

	2023	2024	PF2025	PF2026	PF2027	Moyenne 2024-2027
Charges de personnel	278'200	254'300	260'000	266'000	272'000	263'075
Biens, services et marchandises	302'100	388'700	397'000	405'000	414'000	401'175
Amortissements du PA	156'000	217'000	212'700	218'600	235'500	220'950
Charges de transferts	40'000	38'000	39'000	40'000	41'000	39'500
Attributions aux financements spéciaux	-	24'500	27'800	23'900	9'000	21'300
Imputations internes - frais administratifs	8'000	8'000	8'000	8'000	8'000	8'000
Imputations internes - intérêts passifs	18'000	19'500	25'500	28'500	30'500	26'000
Total des charges	802'300	950'000	970'000	990'000	1'010'000	980'000

Renseignements divers

Taux d'amortissement moyen	7.1%	11.0%	9.3%	8.8%	8.8%	9.5%
Taux d'intérêts	0.8%	1.0%	1.1%	1.1%	1.1%	1.1%
Investissements	165'000	750'000	530'000	430'000	430'000	463'333
Patrimoine administratif	2'190'000	1'973'000	2'290'245	2'489'024	2'670'907	2'483'392

Tableau 2 - Charges d'exploitation 2023-2027

² Taux d'amortissement en vigueur dès 2022 : génie civil-canaux 7% ; immobilisations incorporelles 50% ; biens meubles 60%

Le tableau 3 ci-dessous met en évidence la proportion des coûts d'exploitation, des amortissements et attributions aux fonds et des charges d'intérêts sur les coûts totaux et fixe à CHF 950'000.- les charges annuelles du service à couvrir par les taxes (*source budget 2024*).

	2020-2022		2023		2024	
Coûts d'exploitation réseaux et step ³	580'167	76%	628'300	78%	689'000	73%
Amortissements + attributions au fonds	164'406	22%	156'000	20%	241'500	25%
Charges d'intérêts	15'155	2%	18'000	2%	19'500	2%
Charges totales	759'728		802'300		950'000	

Tableau 3 - Détermination des charges totales

3. Couverture des coûts et détermination des taxes

Modèle utilisé pour déterminer les taxes « eaux usées »

Le modèle proposé des recettes issues de la taxe de base, donc indépendante de la consommation, est le suivant :

- pour les particuliers : par ménage, selon le nombre d'habitants pondéré par des facteurs d'équivalence ;
- pour les résidences secondaires : par logement, selon la surface habitable en m² pondérée par des facteurs d'équivalence ;
- pour les entreprises⁴ : par catégorie, pondéré par des facteurs d'équivalence.

Calcul de la taxe de base des particuliers et des résidences secondaires

Pour les particuliers, la détermination s'est faite tout d'abord selon la répartition des ménages raccordés au réseau d'eau potable (2'071 pour 4'927 habitants au 1^{er} janvier 2023) afin d'estimer les recettes totales à CHF 296'000.- (*tableau 4*), puis sur 3 types de ménages en tenant compte de la quantité d'eau moyenne consommée afin de déterminer la charge par ménage, la proportion de la taxe de base ainsi que le prix par m³ (*tableau 5*) en regard des taxes actuelles.

Nombre de personnes par ménage	Nombre de ménages	Facteur d'équivalence	Résultat	Total
1	737	1.00	737	66'330
2	694	1.50	1'041	93'690
3	285	2.00	570	51'300
4	235	2.50	588	52'875
5 et +	120	3.00	360	32'400
TOTAL	2'071	-	3'296	296'595

Tableau 4 - Recettes de la taxe de base des particuliers

³ Le rapport des charges d'entretien du réseau et des installations sur la totalité des coûts se montent à 10% en moyenne pour la période (8% en 2020, 10% en 2021 et 13% en 2022).

⁴ La part des recettes issues de la taxe de base des entreprises est < 1% donc non développée dans cette déclaration spontanée.

Taxe actuelle	1 personne	3 personnes	4 personnes
<u>Taxe variable</u>			
Eau traitée	55.00	155.00	210.00
Prix par m ³	0.00	0.00	0.00
Total taxe variable	0.00	0.00	0.00
<u>Taxe de base</u>			
Taxe de base (forfait)	150.00	150.00	150.00
Facteur d'équivalence	1.00	1.00	1.00
Total taxe de base	150.00	150.00	150.00
<i>Charge par ménage (cumul des 2 taxes)</i>	<i>150.00</i>	<i>150.00</i>	<i>150.00</i>
<i>Proportion de la taxe de base</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Prix par m³</i>	<i>2.73</i>	<i>0.97</i>	<i>0.71</i>

Nouveau projet tarifaire	1 personne	3 personnes	4 personnes
<u>Taxe variable</u>			
Eau traitée	55.00	155.00	210.00
Prix par m ³	1.00	1.00	1.00
Total taxe variable	55.00	155.00	210.00
<u>Taxe de base</u>			
Taxe de base	90.00	90.00	90.00
Facteur d'équivalence	1.00	2.00	2.50
Total taxe de base	90.00	180.00	225.00
<i>Charge par ménage (cumul des 2 taxes)</i>	<i>145.00</i>	<i>335.00</i>	<i>435.00</i>
<i>Proportion de la taxe de base</i>	<i>62%</i>	<i>54%</i>	<i>52%</i>
<i>Prix par m³</i>	<i>2.64</i>	<i>2.16</i>	<i>2.07</i>
Variation	-3%	123%	190%

Tableau 5 - Détermination de la charge par ménage

Le site du Surveillant des prix consacré à la comparaison des taxes des eaux usées permet de situer la charge globale pour les types de ménage évoqués ci-dessus (*eaux pluviales exclues*). Les résultats de la commune présentent un profil relativement similaire aux communes à forte densité touristique, à l'instar de Bagnes et Ollon (*tableau 6*). Les villes figurant dans ce tableau montrent une charge sensiblement inférieure à l'exception de Nendaz.

	Ménage 2 pièces 1 personne		Ménage 4 pièces 3 personnes		Ménage 6 pièces 4 personnes	
	Charge globale	par m ³	Charge globale	par m ³	Charge globale	par m ³
Min	27.78	0.50	48.05	0.31	65.10	0.31
25e percentile	85.52	1.56	225.13	1.45	332.70	1.58
75e percentile	143.00	2.60	379.04	2.44	560.70	2.67
Médiane	112.60	2.05	294.50	1.90	439.25	2.09
Max	289.70	5.27	758.21	4.89	1'139.25	5.42
Moyenne	120.08	2.18	306.28	1.98	454.30	2.16
Ollon	283.42	5.15	500.40	3.23	793.80	3.78
Saxon	219.59	3.99	476.16	3.07	609.05	2.90
Bagnes	245.70	4.47	404.00	2.61	601.00	2.86
Troistorrents	90.00	2.64	180.00	2.16	225.00	2.07
Collombey	164.90	3.00	274.90	1.77	335.40	1.60
Monthey	150.25	2.73	285.25	1.84	359.50	1.71
Sion	108.51	1.97	258.17	1.67	371.40	1.77
Nendaz	113.40	2.06	230.02	1.48	367.00	1.75
Martigny	57.45	1.04	120.87	0.78	185.50	0.88

Tableau 6 - Comparaison des taxes des eaux usées

Pour les résidences secondaires, la détermination s'est faite tout d'abord selon la répartition des logements raccordés au réseau d'eau potable (1'646 logements au 1^{er} janvier 2023) afin d'estimer les recettes totales à CHF 245'000.- (tableau 7), puis sur 4 logements représentatifs en tenant compte d'une estimation de la quantité d'eau moyenne traitée afin de déterminer la charge par logement, la proportion de la taxe de base ainsi que le prix par m³ en regard des taxes actuelles (tableau 8).

Surface hab. m ²	Quantité	Facteur d'équivalence	Résultat	Total
0 - 30	131	1.00	131	11'790
31 - 49	184	1.25	230	20'700
50 - 75	554	1.50	831	74'790
76 - 100	434	1.75	760	68'355
101 - 125	155	2.00	310	27'900
126 - 150	77	2.25	173	15'593
151 - 175	46	2.50	115	10'350
176 et +	65	2.75	179	16'088
TOTAL	1'646	-	2'729	245'565

Tableau 7 - Recettes de la taxe de base des résidences secondaires

Taxe actuelle	31-49 m²	50-75 m²	76-100 m²	101-125 m²
Taxe variable				
Eau traitée	27.50	55.00	77.50	105.00
Prix par m ³	0.00	0.00	0.00	0.00
Total taxe variable	0.00	0.00	0.00	0.00
Taxe de base				
Taxe de base (forfait)	150.00	150.00	150.00	150.00
Facteur d'équivalence	1.00	1.00	1.00	1.00
Total taxe de base	150.00	150.00	150.00	150.00
<i>Charge par logement (cumul des 2 taxes)</i>	<i>150.00</i>	<i>150.00</i>	<i>150.00</i>	<i>150.00</i>
<i>Proportion de la taxe de base</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>	<i>100%</i>
<i>Prix par m³</i>	<i>5.45</i>	<i>2.73</i>	<i>1.94</i>	<i>1.43</i>

Nouveau projet tarifaire	31-49 m²	50-75 m²	76-100 m²	101-125 m²
Taxe variable				
Eau traitée	27.50	55.00	77.50	105.00
Prix par m ³	1.00	1.00	1.00	1.00
Total taxe variable	27.50	55.00	77.50	105.00
Taxe de base				
Taxe de base	90.00	90.00	90.00	90.00
Facteur d'équivalence	1.25	1.50	1.75	2.00
Total taxe de base	112.50	135.00	157.50	180.00
<i>Charge par logement (cumul des 2 taxes)</i>	<i>140.00</i>	<i>190.00</i>	<i>235.00</i>	<i>285.00</i>
<i>Proportion de la taxe de base</i>	<i>80%</i>	<i>71%</i>	<i>67%</i>	<i>63%</i>
<i>Prix par m³</i>	<i>5.09</i>	<i>3.45</i>	<i>3.03</i>	<i>2.71</i>

Variation	-7%	27%	57%	90%
------------------	------------	------------	------------	------------

Tableau 8 - Détermination de la charge par logement

Modèle utilisé pour déterminer les taxes « eaux pluviales »

En raison de structures d'habitat homogène sur le territoire communal, la taxe de base « eaux pluviales » consiste en une réduction de la taxe de base « eaux usées » en cas d'infiltration des eaux pluviales ou d'évacuation directement aux eaux superficielles via une canalisation privée. En résumé, il n'y a pas de taxe spécifique, celle-ci est incluse dans la taxe de base "eaux usées". Cette réduction est estimée à CHF 27'000.-.

$$\text{Calcul}^5 : [(3'296 + 2'729) \times 50\%] \times (90.- \times 10\%) = 27'000.-$$

⁵ (Nombre de ménages pondérés + nombre de logements pondérés) x proportion d'habitat % x montant de la taxe de base x réduction %

Recettes estimées des nouvelles taxes

Au vu de ce qui précède, les recettes des nouvelles taxes se présentent de la manière suivante :

Taxes fixes (64%)

Eaux usées

Taxe de base particuliers	CHF 296'000.-
Taxe de base résidences secondaires	CHF 245'000.-
./. logements non raccordés ⁶	CHF - 27'000.-
Taxe de base entreprises	CHF 5'000.-

Eaux pluviales

Taxe de base eaux pluviales	CHF - 27'000.-
-----------------------------	----------------

Taxe variable (36%)

Taxe de consommation	CHF 272'000.- (estimée à 272'000 m ³)
----------------------	---

<u>Total des taxes</u>	<u>CHF 764'000.-</u>
-------------------------------	-----------------------------

Pour finir, et ce afin de couvrir les coûts totaux de CHF 950'000.- évoqués plus haut, une autre source de financement d'un montant de CHF 190'000.- est pris en considération. Cette recette correspond à la participation de la Commune de Val-d'Illeiez pour le traitement de leurs abonnés raccordés à la Step de Troistorrents.

⁶ Vu que les données sont issues des logements (ménages + résidences secondaires) raccordés au réseau d'eau potable, 5% d'entre eux sont considérés comme non abonnés car non raccordés au réseau des eaux à évacuer (fosse septique). Il convient donc de réduire d'autant les recettes de la taxe de base.

4. Conclusion

Les effets de la non-adaptation des taxes depuis plus de 40 ans a certes fait bénéficier tous les utilisateurs du service de l'assainissement des eaux usées d'un tarif compétitif similaire à celui appliqué dans les villes du canton du Valais mais induit désormais un relèvement des taxes significatif. L'opportunité d'échelonner la majoration demeure compliquée en vertu de l'article 69 de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes (*OGFCo du 24.02.2021*) qui stipule que les avances doivent être remboursées dans un délai de 8 ans à compter de leur première inscription au bilan.

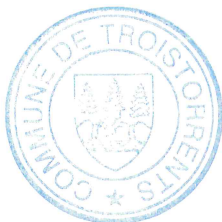
La commune souhaite une mise en vigueur du nouveau règlement sur les eaux à évacuer et des taxes qui en découlent dès le 1^{er} janvier 2024. Cette décision fut portée à la connaissance de l'assemblée primaire du 11 décembre 2023 en raison des nouvelles taxes comptabilisées dans le budget 2024.

Il vous est remis conjointement à la présente déclaration spontanée, les comptes annuels 2020 à 2022 du service, la brochure des comptes 2022, le budget 2024 ainsi que la planification financière 2024-2027.

Dans l'attente de votre retour, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour la Commune :

C. Cipolla, Présidente



E. Donnet-Monay, Secrétaire

Annexes : ment.
Copie à : M. Pierre-André Michel, Conseiller communal
Finances et contributions, Administration communale de Troistorrents